



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2024**

Réf : CCAS24\_67

Effectif légal : 13  
Effectif réel : 12

Présents : 7  
Pouvoir : 1  
Absents : 4

Date de la convocation : 10 octobre 2024

**PRÉSENTS** : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN, Dominique CHALLOT, Monique GOHIER, Mireille BARREAULT, Martine BOURGES, Roselyne NAVEAU.

**POUVOIR** :  
Didier RENAUD représenté par Lydie BARBOTTIN

**ABSENTS** : Caroline DELPHIN, Vincent BAUDOUX, Bruno MASSONNEAU, Corinne JARASSIER.

## DÉLIBÉRATION N°67

**RAPPORTEUR** : Christian MICHAUD

### OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°3- BP 2024 – BUDGET RÉSIDENCE AUTONOMIE

Il est rappelé aux membres du conseil d'administration que le budget 2024 de la Résidence Autonomie a été approuvé le 24 janvier 2024.

Les charges à caractère général sont en hausses sur l'exercice 2024 sur la structure : les charges liées aux fluides ont impacté le budget prévisionnel.

Des dépenses d'investissement sur l'exercice 2023 sont amortis sur 2024 au chapitre 16, un ajustement est également nécessaire.

Il est proposé d'effectuer la décision modificative sur le budget de la Résidence Autonomie :

DECISION MODIFICATIVE N°2	
FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	
<b>CHAPITRE 011</b>	<b>+20 000€</b>
60622	+20 000€
<b>CHAPITRE 16</b>	<b>+500€</b>
68112	+500€
<b>Total fonctionnement</b>	<b>+20 500€</b>

Après en avoir délibéré, le CCAS :

- autorise la décision modificative n°3 ci-dessus sur budget 2024 de la Résidence Autonomie ;
- charge Monsieur le Président des démarches nécessaires

**VOTE**

**UNANIMITÉ**

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance

Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le 24/10/24.

